



INFORMATION CANTINE

Suite à la fermeture de l'école les 27 et 28 juin, les repas de cantine vous seront automatiquement déduits. Ces déductions pourront être effectuées uniquement sur votre facture cantine du mois de septembre 2019.

Concernant les enfants en CM2 passant en 6^e, les déductions seront transférées sur les frères et sœurs toujours en primaire à la rentrée prochaine.

Cas particuliers :

Pour les familles dont les enfants n'iront pas à la cantine l'année prochaine (*ex : dernier enfant qui passe au collège, ou déménagement de la famille durant l'été*), la mairie vous remboursera exceptionnellement les repas.

Pour ce faire, **avant le 1^{er} août**,

- Merci de nous confirmer que votre **R.I.B** n'a pas changé, ceci par téléphone, mail, courrier ou mot dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Si vous avez changé de banque, merci de nous retransmettre votre nouveau R.I.B, en précisant le nom et prénom de votre enfant.
- Si vous souhaitez recevoir le remboursement sur un autre compte, merci de nous retransmettre le R.I.B. concerné, toujours en précisant le nom et prénom de votre enfant.

Enfin, la mairie vous informe également que les délais de remboursements peuvent être assez long (plusieurs semaines) car les démarches doivent être validées par le Trésor Public.

La Mairie reste à votre disposition pour toutes demandes d'informations supplémentaires au [01.64.75.69.50](mailto:infos@pommeuse.org) ou par mail via infos@pommeuse.org.